

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 7 février 2024

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 7 février 2024 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Nathalie Lévesque, Édith Pâquet, Lise Tremblay et MM Bertin Denis, Ghislain Paradis sont aussi présents.

Absence : Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-023 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 7 février 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h 01.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2024-024 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2024

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Acquisition d'équipements informatiques – Autorisation
 - 4.3. Liste des arrérages de taxes pour les territoires non organisés (TNO)
 - 4.4. Remboursement anticipé et réduction de la période de remboursement pour l'emprunt no 2013-09 – Autorisation
5. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 5.1. Adhésion à l'assurance vie et invalidité pour les pompiers et premiers répondants – Adoption
 - 5.2. Période de probation de pompiers en formation – Adoption
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme
 - 6.2. Appel de candidatures au poste de technicien en aménagement – Nomination
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Appel de candidatures au poste de coordonnateur des programmes et responsable des bâtiments – Suivi
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 mars 2024 à 16 h
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

Résolution CA 2024-025 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2024-026 concernant la liste des chèques pour la période du 16 janvier au 7 février 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 16 janvier au 7 février 2024 pour un montant de 552 124.31 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-027 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 17 janvier au 6 février 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 17 janvier au 6 février 2024 pour un montant de 247 392.24 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-028 concernant une modification à la résolution CA 2024-007

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la résolution CA 2024-007 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 1er janvier 2024 au 15 janvier 2024 soit modifiée comme suit :

- Remplacement de "pour un montant de 203 259.45 \$" par "pour un montant de 206 209.20 \$".

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.2 Acquisition d'équipements informatiques – Autorisation

Résolution CA 2024-029 concernant une autorisation de dépenses pour l'acquisition d'équipements informatiques

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'autoriser l'acquisition des équipements suivants :

1. Disques durs du serveur de la MRC au montant de 3 699.00 \$ plus taxes ;
2. Stockage Synology supplémentaire pour installation à la caserne en cas de panne ou d'incident au Synology principal situé à la MRC au montant de 7524.06 \$ plus taxes.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.3 Liste des arrérages de taxes pour les territoires non organisés (TNO)

Résolution CA 2024-030 concernant l'autorisation du processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour les contribuables dont les taxes 2023 n'auront pas été réglées au 19 mars 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que le comité administratif enclenche le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (qui se tiendra le 13 juin prochain) pour tous les contribuables inclus dans la liste présentée dont les taxes de 2023 et avant n'auront pas été réglées d'ici le 19 mars 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.4 Remboursement anticipé et réduction de la période de remboursement pour l'emprunt no 2013-09 – Autorisation

Résolution CA 2024-031 autorisant le remboursement anticipé d'une partie du capital de l'emprunt N° 2013-09 et la réduction de la période de remboursement (financement N° 48)

Considérant qu'il y a lieu de réduire la période de remboursement de l'emprunt No 2013-09 en lien avec l'éolien afin de faire concorder son échéance avec la fin du contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec ;

Considérant qu'un remboursement anticipé est nécessaire afin d'éviter une augmentation substantielle des annuités pour l'emprunt N° 2013-09 en raison de la diminution de la période de remboursement de cet emprunt.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser le remboursement anticipé d'un montant de 1 367 000\$ pour une partie du capital du règlement N° 2013-09 et de réduire la période de remboursement à 8 ans au lieu de 9.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-032 autorisant l'affectation des sommes disponibles du règlement d'emprunt N° 2018-05 pour le paiement des frais d'émission du refinancement de mars 2024 (financement N° 48)

Considérant que la MRC procédera à un refinancement de l'emprunt N° 2013-09 en mars 2024 ;

Considérant que les frais d'émission peuvent être comptabilisés sur une période de 5 ans comme la durée du financement ;

Considérant que la MRC dispose de solde disponible sur règlement d'emprunt N° 2018-05 pour les frais de financement ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'autoriser le paiement des frais d'émission au comptant et d'autoriser l'affectation de solde disponible du règlement d'emprunt N° 2018-05 qui avait été créé pour le paiement des frais d'émission.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

5.1 Adhésion à l'assurance vie et invalidité pour les pompiers et premiers répondants – Adoption

Résolution CA 2024-033 concernant l'adhésion de la MRC de La Matapédia à une assurance vie et invalidité pour les pompiers et premiers répondants

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser l'adhésion de la MRC de La Matapédia à l'assurance vie et invalidité pour les pompiers et premiers répondants de la MRC de La Matapédia offerte par FQM Assurances au montant de 1 425 \$ annuellement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Période de probation de pompiers en formation – Adoption

Résolution CA 2024-034 concernant une période de probation pour 11 pompiers en formation

Considérant que le comité administratif doit adopter par résolution la période de probation pour les pompiers en formation;

Considérant que la période de probation est décrite à l'article 5.05 de la convention collective des pompiers à temps partiel;

Considérant que ces pompiers ont effectué avec succès l'examen de la section 1 de la formation de pompier 1 à la fin décembre 2023.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que les pompiers suivants débutent leur probation à partir du 1er janvier 2024.

# 02-0090	# 07-0058
# 02-0106	# 03-0054
# 02-0108	# 03-0056
# 05-0069	# 03-0058
# 05-0068	# 02-0109
# 05-0066	

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme

Résolution CA 2024-035 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-08 de la municipalité d'Albertville

Considérant que le comité administratif désire abroger un avis de conformité et annuler un certificat de conformité émis sur une copie erronée du règlement 2023-08 transmise par erreur par la Municipalité d'Albertville ;

Considérant que le 6 novembre 2023 le conseil de la Municipalité d'Albertville a adopté le règlement numéro 2023-08 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Intégrer des dispositions relatives aux permis de construction des rues privées ;
- Modifier le montant des amendes à payer pour un contrevenant au règlement sur les permis et certificats;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu ce qui suit :

1. Abroger la résolution CA 2023-201 et annuler le certificat de conformité émis sur une copie erronée du règlement 2023-08 transmise par erreur par la municipalité d'Albertville ;
2. Approuver le règlement numéro 2023-08 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 et autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-036 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-09 de la municipalité d'Albertville

Considérant que le comité administratif désire abroger un avis de conformité et annuler un certificat de conformité émis sur une copie erronée du règlement 2023-09 transmise par erreur par la Municipalité d'Albertville ;

Considérant que le 6 novembre 2023 le conseil de la Municipalité d'Albertville a adopté le règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de construction numéro 06-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Intégrer des dispositions relatives à la construction des rues privées ;
- Modifier le montant des amendes à payer pour un contrevenant au règlement de construction ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-09 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu ce qui suit :

1. Abroger la résolution CA 2023-202 et annuler le certificat de conformité émis sur une copie erronée du règlement 2023-09 transmise par erreur par la Municipalité d'Albertville ;
2. Approuver le règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de construction numéro 06-2004 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-037 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 05-2023 de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

- Considérant que le 9 janvier 2024 le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie a adopté le règlement numéro 05-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2003 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux permis de construction des rues privées ;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 05-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 05-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2003 et autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-038 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 06-2023 de la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

- Considérant que le 9 janvier 2024 le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie a adopté le règlement numéro 06-2023 modifiant le règlement de construction numéro 05-2003 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives à la construction des rues privées ;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 06-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 06-2023 modifiant le règlement de construction numéro 05-2003 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-039 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 939-23 de la ville d'Amqui

- Considérant que le 22 janvier 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 939-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objet de permettre les unités d'habitations accessoires en association avec une habitation (sauf les maisons mobiles ou modulaires et les chalets) dans toutes les zones qui ne constituent pas une zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 939-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver le règlement numéro 939-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-040 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 941-23 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 22 janvier 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 941-23 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'identifier au plan d'urbanisme les îlots de chaleur urbains et d'en décrire les mesures d'atténuation ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 941-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 941-23 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-041 concernant un avis sur la conformité du règlement de concordance numéro 940-23 de la ville d'Amqui

Considérant que le 22 janvier 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 940-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Établir des normes visant à atténuer les effets nocifs des îlots de chaleur urbains ;
- Obliger l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques dans certains stationnements ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 940-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 940-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-042 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 953-23 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 22 janvier 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 953-23 relatif à des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de permettre la réalisation de projets qui dérogent aux règlements d'urbanisme sous certaines conditions et à la suite de l'approbation de la MRC ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 953-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement numéro 953-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Appel de candidatures au poste de technicien en aménagement – Nomination

Résolution CA 2024-043 concernant la nomination de M. Nicolas Lepage à titre de technicien en aménagement et urbanisme / inspecteur municipal

Attendu que la MRC de La Matapédia a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi à l'interne visant à combler un poste de technicien en aménagement et urbanisme / inspecteur municipal au sein du service d'aménagement et d'urbanisme;

Attendu que M. Nicolas Lepage, actuellement inspecteur municipal, a déposé sa candidature;

Attendu qu'un comité de sélection a reçu en entrevue le candidat et conclut qu'il répond à toutes les exigences pour le poste offert;

Attendu que le comité de sélection recommande la candidature de M. Nicolas Lepage pour combler le poste;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

- Autorise l'embauche de M. Nicolas Lepage à partir du 15 avril 2024 afin de combler un poste de technicien en aménagement et urbanisme / inspecteur municipal selon les règles de la politique de relations de travail des employés de la MRC de La Matapédia;
- Maintienne les mêmes conditions de travail incluant les conditions salariales établies selon l'échelon 5 de la catégorie d'emploi Inspecteur application des règlements municipaux de la même politique de relations de travail.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Appel de candidatures au poste de coordonnateur des programmes et responsable des bâtiments – Suivi

L'appel de candidatures au poste de coordonnateur des programmes et responsable des bâtiments a pris fin récemment. À la lumière des candidatures reçues et de l'évolution de la situation au service de génie municipal, le poste ne sera pas comblé dans l'immédiat.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 mars 2024 à 16 h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 6 mars 2024 à compter de 16 h.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-044 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de lever la séance à 16 h 48.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint